



Arrondissement
d'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 11 Juin.

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Christiane JAYMOND, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Mahdi AMIMOUR (pouvoir à Fabien RAISSON), Dominique BESSE (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Frédéric CRETIN, Monique GRANIER (pouvoir à Olivier PETIT), Catherine LENOIR-ADIN, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 16 - **Présents :** 10 - **Votants :** 13

Date de la convocation : le 6 juin 2018.

Date d'affichage du procès-verbal : le 18 juin 2018.

**MOTION DE DEFIANCE VIS-A-VIS DU DEPLOIEMENT
DES COMPTEURS LINKY**

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky entamé à l'échelle nationale par la société ENEDIS depuis décembre 2015,

Considérant que M. le Maire et le conseil municipal ont été alertés par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY,

Considérant le rapport de la cour des comptes 2018 dénonçant « un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS », du fait de l'application par ENEDIS d'un différé tarifaire qui sera ensuite refacturé aux consommateurs à partir de 2021, et le manque d'information d'ENEDIS à ce sujet,

Considérant que les communes sont propriétaires des compteurs, et que le dispositif de remplacement engagé par ENEDIS va à l'encontre des règles de la domanialité publique qui imposent un déclassement préalable des biens, et qu'à ce titre la commune peut s'opposer au remplacement des anciens compteurs,

Considérant que la notion de propriété entraîne une responsabilité à la charge de la commune,

Considérant qu'en l'état actuel la commune ne dispose pas de garanties quant au bienfondé de la pose de ces compteurs communicants,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal vote une motion de défiance envers le déploiement des compteurs LINKY.

**Adoption à l'unanimité.
Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,
Jean-Luc PENNA**

